



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 14 janvier 2022*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 14 JANVIER 2022**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté ARS n° 2021-4923 du 27 décembre 2021** portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à LA BRESSE (88250)

**Arrêté N° 2021-4688 du 8 décembre 2021** portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le département des Ardennes

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-0447 du 10 janvier 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-0451 du 10 janvier 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines

**Arrêté ARS Grand Est n°2022-0453 du 10 janvier 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JURY

**Décision ARS GRAND EST n° 2022/0022 du 11 janvier 2022** portant renouvellement de l'autorisation du GCS ES RHENA de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg

**Décision ARS GRAND EST n° 2022/0023 du 11 janvier 2022** portant renouvellement de l'autorisation de la Fondation de la Maison du Diaconat de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur les sites de la clinique du Diaconat Fonderie à Mulhouse et de l'hôpital Albert Schweitzer à Colmar

**Arrêté ARS n° 2022-0455 du 10 janvier 2021** portant autorisation du transfert provisoire de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Saint Louis à 68220 HESINGUE

**Arrêté ARS Grand Est n°2021/3427 du 1er octobre 2021** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Château-Salins (groupe SOS)

**Décision ARS n° 0027 du 13 janvier 2022** portant renouvellement de l'autorisation accordée au CHU de Reims (FINESS EJ: 510000029) de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire, sur les sites de l'Hôpital Robert Debré (ET 510002447) et de l'Hôpital Maison Blanche (ET 510004302)

**Décision ARS N° 2021- 3110 du 6 janvier 2022** portant cession de l'autorisation relative au SSIAD de Saint-Dié-Des-Vosges, détenue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-Des-Vosges au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges de Saint-Dié-Des-Vosges

**Arrêté conjoint ARS N° 2021-4830 / PDS/DIRECTION N° 2021-266 du 6 janvier 2022** portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Les Charmes » détenue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-Des-Vosges au profit du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » de Saint-Dié-Des-Vosges

**Arrêté d'autorisation conjoint ARS/CG N° 2022-0001 du 3 janvier 2022** portant autorisation d'extension non importante de 12 lits destinés à l'accueil de Personnes Handicapées Vieillissantes au sein de l'EHPAD SAINT GEORGES d'HANNONVILLE SOUS LES COTES

**Arrêté d'autorisation conjoint ARS/CD N° 2022-0003 du 3 janvier 2022** portant modification de l'autorisation délivrée au CIAS Bar le duc – Sud Meuse pour la gestion de l'EHPAD BLANPAIN-COUCHOT au profit de l'EHPAD LA SAPINIERE sis à Bar le duc et autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places

**Arrêté ARS n°2022-0483 en date du 12 janvier 2022** portant délégation de signature au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Décision n° 2021-2286 du 10 janvier 2022** portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP « Les Tilleuls » et du SESSAD « Les Tilleuls », gérés par la Fédération de Charité Caritas Alsace, en une autorisation unique de 65 places

**Arrêté conjoint CD / ARS N°2021-3866 du 21 octobre 2021** autorisant l'extension de 10 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Clé des Vents », sis à Charleville-Mézières et géré par le Centre Hospitalier de Belair

**Décision ARS Grand Est n° 2022- 0030 du 13 janvier 2022** portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

**Décision ARS n°2022 -0029 du 13 janvier 2022** portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**Décision ARS Grand Est n°2022/ 0028 du 13 janvier 2022** portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**Avis de consultation du 14 janvier 2022** de la Partie introductive du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles »

**Avis de consultation du 14 janvier 2022** du Plan « MEDICO-PSY » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles ».

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté n° 2022-01 du 6 janvier 2022** portant subdélégation de signature en faveur de la directrice régionale déléguée, des chefs de pôles et du secrétaire général par intérim de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales)

**Arrêté n° 2022-02 du 6 janvier 2022** portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur de la directrice régionale déléguée, des chefs de pôles et du secrétaire général par intérim de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

**Arrêté n° 2021/52 du 24 décembre 2021** portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

---

## **RECTORAT**

**Arrêté du 5 janvier 2022** portant nomination d'un agent comptable par intérim dans l'agence comptable du lycée Entre Meurthe-et-Sânon de Dombasle-sur-Meurthe

**Arrêté rectoral n°1/2022 du 12 janvier 2022** portant composition du conseil de discipline départemental du Bas-Rhin chargé de prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des élèves dans les circonstances décrites à l'article R511-44 du code de l'éducation.

---

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**Décision du 4 janvier 2022** portant subdélégation de signature

---

## **CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE**

**Décision 2022-DG5 du 13 janvier 2022** portant délégation de signature du directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Arrêté préfectoral n° 2022/008 du 14 janvier 2022** portant inscription au titre des monuments historiques de l'unité potière de grès au sel – 39, rue des Potiers à Betschdorf (Bas-Rhin)

**Arrêté préfectoral n° 2022/009 du 14 janvier 2022** portant inscription au titre des monuments historiques du Théâtre du Peuple à Bussang (Vosges)

**Arrêté préfectoral n° 2022/010 du 14 janvier 2022** portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de CAPPEL (Moselle)

---

**ARRETE ARS n° 2021-4923 du 27 décembre 2021**

portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie  
à LA BRESSE (88250)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée conjointement par Madame Anne LALEVEE exploitant en qualité de pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 23 rue Paul Claudel à LA BRESSE (88250), au nom de la SELARL « Pharmacie du Hohneck », et Monsieur Rémi LALEVEE exploitant en qualité de pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 19 quai des Iranées à LA BRESSE (88250), au nom de la SELARL « des Montagnes », en vue du regroupement de leurs officines de pharmacie au 23 rue Paul Claudel à LA BRESSE, au nom de la SELARL « Pharmacie du Hohneck » (88250), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 29 septembre 2021 ;

**Considérant**

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 13 novembre 2021 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 novembre 2021 ;

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 30 novembre 2021 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de LA BRESSE (88250) compte deux officines pour une population municipale de 4146 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Que les emplacements d'origine des deux officines dont le regroupement est proposé sont situés dans une commune qui présente un nombre d'officines supérieur au seuil prévu à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Que le regroupement est réalisé à l'emplacement de l'une des deux officines de pharmacie regroupées ;

Que la commune de LA BRESSE est constituée d'un seul quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales de cette dernière ;

Que, de ce fait, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que le regroupement proposé s'effectue donc dans le même quartier et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

Que ledit regroupement répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant regroupement ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Madame Anne LALEVEE au nom de la SELARL « Pharmacie du Hohneck » et Monsieur Rémi LALEVEE, au nom de la SELARL « des Montagnes », en vue du regroupement de leurs officines de pharmacie sises 23 rue Paul Claudel à LA BRESSE (88250) et 19 quai des Iranées à LA BRESSE (88250) au 23 rue Paul Claudel à LA BRESSE (88250), est accordée sous la licence n° 88#000317.

### **Article 2 :**

La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

### **Article 3 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

### **Article 4 :**

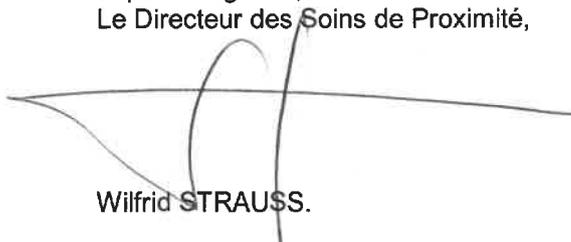
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Anne LALEVEE et Monsieur Rémi LALEVEE, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wilfrid STRAUSS', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Wilfrid STRAUSS.



**ARRETE N° 2021-4688 du 8 DECEMBRE 2021**

**Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le département des Ardennes**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.2135-1, L.3221-1, L.4331-1, L.4332-1, R.2135-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-5, L.174-17, L.174-2, L.174-8 ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-383 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DISTRAT-DG/2018/2103 du Directeur Général de l'ARS Grand Est en date du 18 juin 2018 portant adoption du programme régional de santé (PRS) Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R.2135-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L.4331-1 et L.4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- VU** la lettre du Directeur de la Sécurité Sociale au Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.

- CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;
- CONSIDERANT** que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ;
- CONSIDERANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 du Code de la Santé Publique pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;
- CONSIDERANT** que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée<sup>1</sup> et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;
- CONSIDERANT** qu'une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre l'ARS Grand Est et la structure désignée afin de préciser les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du parcours ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La structure désignée porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le département des Ardennes (08), dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement, est le CAMSP des Ardennes :

- numéro FINESS géographique : 08 000 354 4
  - sis, 12 Cours Aristide Brian, BP 325, 08 005 CHARLEVILLE MEZIERES
- géré par l'Association VAS (Vers l'Autonomie du Sujet) dont le siège social est situé 12 Cours Aristide Brian, 08 005 CHARLEVILLE MEZIERES, numéro FINESS juridique : 08 000 608 3

### **ARTICLE 2 :**

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L.2135-1, R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ARTICLE 3:**

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

---

1

Ou, lorsque le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), la caisse pivot définie dans le CPOM.

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Philippe PAIA, le Président de l'Association VAS sis 12 Cours Aristide Brian, BP 325, 08 005 CHARLEVILLE MEZIERES.

*pl*  
La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Mme Virginie CAYRE  
Frédéric REMAY



## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-0447 du 10 janvier 2022**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de LUNEVILLE**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3483 du 8 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville ;

**Vu** la désignation de la Commission Médicale d'Établissement du 16 décembre 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1:**

Madame le Docteur Maud ANDRE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission Médicale d'Établissement.

#### **ARTICLE 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville, 2 rue Level - 54300 LUNEVILLE (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

## **I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Madame Catherine PAILLARD, Maire de LUNEVILLE, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jacques LAMBLIN, représentant de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne LASSUS, représentante du Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- Madame Corinne RODRIGUES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Maud ANDRE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles ATTENOT (CFDT), représentant désigné par les organisations syndicales ;

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Vincent ROYAUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Evelyne GUTHERLE (UDAF) et Monsieur Jacques MARTIN (AFD), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

## **II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine ;
- Monsieur Frédéric DETTWILLER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD ;

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy,

11 JAN. 2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-0451 du 10 janvier 2022**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2021-4133 du 9 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;

**Vu** la délibération de la commission médicale d'établissement du 9 décembre 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Docteur Frédéric TRIEBSCH est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Docteur Bruno SCHEIFLER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

### **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines 1, rue Calmette – 57212 SARREGUEMINES Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie comme suit :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, représentant la commune de Sarreguemines, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique GEY et Monsieur Gaston MEYER, représentants de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, représentante du conseil départemental de la Moselle ;

##### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Christian HOANG, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Bruno SCHEIFLER et Monsieur le Docteur Frédéric TRIEBSCH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrick ACKERMANN et Monsieur Gaétan MULLER, représentants désignés par les organisations syndicales ;

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Simone BECKER et Madame Liliane CARO, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Claire SCHMITT (UNAFAM) et Monsieur Raymond KOPP (UFC-Que choisir), personnalités qualifiées, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Madame Marie-José MEYER (UNAFAM), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Maria-Ascension MARCHAL, représentant du comité local d'éthique clinique du Centre Hospitalier Spécialisé Sarreguemines;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Moselle;
- Madame Marie-Reine WEISLINGER, représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD ;

### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le 11 JAN. 2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-0453 du 10 janvier 2022**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de JURY**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté 2020-3502 du 11 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JURY ;

**Vu** la désignation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Grand Est du 10 janvier 2022 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Martine GILLARD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## **ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JURY – BP 75088 - 57073 METZ cedex 03, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire de Jury, représentant la commune de Jury, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique STREBLY et Madame Armelle HUET, représentants de la Communauté d'agglomération Metz-Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, représentante du Président du Conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Marie-Jo ZIMMERMANN, représentante du Conseil départemental de la Moselle ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Jean-Marc TREFFEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Véronique CARMAUX et Monsieur le Docteur Etienne HIEGEL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Eliane DEGRELLE (CGT) et Madame Martine MICHEL (CFDT), représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ;

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Martine GILLARD, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Seconde personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : en attente de désignation.
- Monsieur Jean SCHERER (UDAF) et Madame Marie-Claire AUBRY (UNAFAM) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Docteur Khalife KHALIFE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Jury
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Jury
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Metz

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le 11 JAN. 2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





**DECISION ARS GRAND EST n° 2022/0022 du 14 janvier 2022**

**portant renouvellement de l'autorisation du GCS ES RHENA de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022/0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision ARS n° 2017/0157 du 23 février 2017 portant transfert des installations et renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique du GCS Clinique des Diaconesses de Strasbourg ;
- VU** le dossier déposé par le GCS ES Rhéna le 2 novembre 2021 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg ;

**Considérant** que le GCS ES Rhéna respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'il répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée au GCS ES RHENA (FINESS EJ : 67 001 784 7) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 806 8), est renouvelée.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 5 juillet 2022.

**Article 3 :** La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

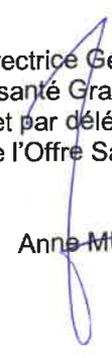
**Article 4 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**DECISION ARS GRAND EST n° 2022/0023 du 11 janvier 2022**

**portant renouvellement de l'autorisation de la Fondation de la Maison du Diaconat de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur les sites de la clinique du Diaconat Fonderie à Mulhouse et de l'hôpital Albert Schweitzer à Colmar**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022/0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision ARS n° 2017/0248 du 7 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique de la Fondation de la Maison du Diaconat ;
- VU** le dossier papier adressé par la Fondation de la Maison du Diaconat, reçu le 8 octobre 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur les sites de la clinique du Diaconat Fonderie à Mulhouse et de l'hôpital Albert Schweitzer à Colmar ;

**Considérant** que la Fondation de la Maison du Diaconat respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à la Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 68 000 064 3) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur les sites de la clinique du Diaconat Fonderie à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 032 0) et sur le site de l'hôpital Albert Schweitzer à Colmar (FINESS ET : 68 000 119 5), est renouvelée.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 5 juin 2022.

**Article 3 :** La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

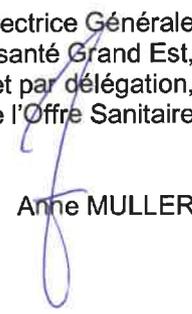
**Article 4 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2022-0455 du 10 janvier 2021**

portant autorisation du transfert provisoire de l'officine de pharmacie  
sise 16 rue de Saint Louis à 68220 HESINGUE

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1983 accordant la licence n° 68#000240 à l'officine actuellement située au 16 rue de Saint Louis à HESINGUE ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** le dossier présenté le 16 décembre 2021 par Monsieur Stéphane ECKES, pharmacien titulaire, en vue de déclarer la modification des conditions minimales d'installation de son officine à compter du 31 janvier 2022 ;

**Considérant** que Monsieur Stéphane ECKES ne pourra plus, à compter du 31 janvier 2022, disposer du local dans lequel il exploite actuellement son officine de pharmacie situé au n° 16 rue de Saint Louis à 68220 HESINGUE et dont il est locataire ;

**Considérant** que de ce fait Monsieur Stéphane ECKES sollicite l'autorisation de pouvoir transférer provisoirement son officine de pharmacie à compter du 31 janvier 2022 dans un local sis 24 rue de Saint Louis à 68220 HESINGUE ;

**Considérant** que l'intéressé a également informé le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de sa situation, conformément aux dispositions de l'article R.5125-11 du code de la santé publique ;

**Considérant** la licence de transfert n° 68#000419 octroyée par arrêté ARS 2021-4824 du 23 décembre 2021 à Monsieur Stéphane ECKES en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 16 rue de Saint Louis 68220 HESINGUE vers un local sis 24 rue de Saint Louis dans la même commune ;

**Considérant** que ladite licence a été notifiée à Monsieur Stéphane ECKES à la date du 29 décembre 2021 et que par conséquent, conformément à l'article L.5125-19 du code susmentionné, l'autorisation de transfert de la Pharmacie des Trèfles d'Or prendra effet à compter du 29 mars 2022 ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Stéphane ECKES est l'unique officine de la commune d'HESINGUE et qu'il convient en conséquence de ne pas compromettre, même temporairement, l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune concernée ;

**Considérant** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

---

**ARRETE**

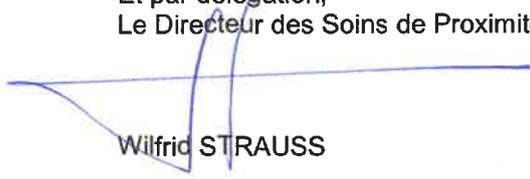
---

**Article 1 :** Monsieur Stéphane ECKES est autorisé à transférer provisoirement l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 16 rue de Saint Louis à 68220 HESINGUE et bénéficiant de la licence de création n° 68#000240 délivrée par arrêté préfectoral du 10 janvier 1983 vers un local sis 24 rue de Saint Louis dans la même commune du 31 janvier 2022 au 29 mars 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/3427 du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**Portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
de l'hôpital de Château-Salins ( groupe SOS)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est- Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95-786 en date du 4 août 1995 accordant une licence de pharmacie pour usage particulier intérieur à l'Hôpital de Château-Salins, licence enregistrée sous le numéro 407 ;
- VU** l'arrêté ARH n°2015-1375 en date du 25 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Château Salins en conséquence du transfert de ses autorisations d'activités de soins au groupe SOS SANTE
- VU** l'arrêté n°2021-3060 du 1er septembre 2021 portant délégation de signatures aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par Madame la Directrice de l'Hôpital de Château-Salins (groupe SOS SANTE), le 4 juin 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement sis 40 rue de Metz à Château-Salins dans des locaux situés sur le même site suite à une reconfiguration de l'implantation de l'ensemble des activités de l'établissement et de poursuivre les activités déjà mises en œuvre dans les conditions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur;
- VU** l'avis en date du 21 septembre 2021 du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens avec recommandations notamment les suivantes ;
- Moyens en personnel : recruter effectivement le pharmacien sur le poste publié prévu à 0,45 ETP, pérenniser ce poste et lui créer un bureau avec poste informatique au sein de la PUI
  - Mettre en place effectivement la vérification des dispositifs de sécurité des médicaments
  - Mettre en place un système de traçabilité des spécialités tout au long du processus PDA
  - Identifier le local « PDA »
  - Faciliter l'entrée des patients à mobilité réduite pour la vente au public

**Considérant** les éléments de réponse apportés par l'établissement en date du 27 septembre 2021 dans le cadre de l'instruction technique permettant d'établir que la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Hôpital de Château-Salins disposera des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L5126-1 ainsi que la mission dérogatoire prévue à l'article L 5126-6-1° du Code de la santé publique.

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'hôpital de Château Salins Groupe SOS SANTE (Finess EJ : 57 001 018 1) sis 40 rue de Metz à Château-Salins (57170) est autorisé à transférer la Pharmacie à Usage intérieur de l'établissement (Finess ET : 57 000 045 5) pour y assurer :

- Les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :
  - 1° assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code, et d'en assurer la qualité ;
  - 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
  - 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à réaliser l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 1°, du code de la santé publique :
  - La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 de type manuelle sous forme de piluliers nominatifs avec opération de sur-étiquetage de blister pour les spécialités le nécessitant.
- La mission dérogatoire définie à l'article L5126-6 1° du code de la santé publique :
  - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;

**Article 2 :** Cette pharmacie à usage intérieur dessert les services et activités de soins implantés au sein de l'établissement (médecine ; soins de suite et de réadaptation, soins de longue Durée ; EHPAD) et y assure toutes actions de pharmacie clinique mentionnées au 2° et 3° de l'article L.5126-1.

**Article 3 :** Les moyens en personnel, les conditions d'installation et de fonctionnement doivent permettre le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, celles de l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux « Bonnes pratiques de la Pharmacie Hospitalière » (BPPH), ainsi que celles relatives aux « Bonnes pratiques de préparation » en vigueur.

**Article 4 :** le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,8 Equivalent Temps Plein. La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 5 :** Toute modification substantielle apportée à la présente autorisation répondant à la définition fixée au II de l'article R5126-32 devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation. Toute autre modification non substantielle apportée aux éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n°95-786 en date du 4 août 1995 et l'arrêté ARH n°2015-1375 en date du 25 novembre 2015 seront abrogés dès l'installation de la PUI dans ses nouveaux locaux.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice de l'établissement.

Une copie sera transmise :

- Au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement.
- Au Président de Conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION ARS n°0027/du 13/01/2022**

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au CHU de Reims (FINESS EJ : 51000029) de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire, sur les sites de l'Hôpital Robert Debré (ET 510002447) et de l'Hôpital Maison Blanche (ET 510004302)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le dossier présenté par le CHU de Reims en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et ambulatoire, déposé le 26 novembre 2021.

**Considérant** que le CHU de Reims respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'il répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** l'autorisation accordée au CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029) de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire, sur les sites de l'Hôpital Robert Debré (ET 510002447) et de l'Hôpital Maison Blanche (ET 510004302) est renouvelée.

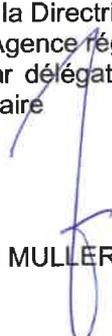
**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Article 3 :** La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 5 :** La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est  
Et par délégation, la Directrice de l'Offre  
Sanitaire



Anne MULLER

Délégation Territoriale des Vosges  
Direction de l'Autonomie

**DECISION**  
**ARS N° 2021- 3110**  
**du 06 janvier 2022**

**Portant cession de l'autorisation relative au SSIAD de Saint-Dié-Des-Vosges, détenue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-Des-Vosges au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges de Saint-Dié-Des-Vosges.**

**FINESS EJ : 880009147**  
**FINESS ET : 880784392**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-1 du CASF et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n°2016-1826 du 10 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Dié-Des-Vosges pour le fonctionnement du SSIAD à Saint-Dié-Des-Vosges ;
- VU** la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Saint-Dié-Des-Vosges du 16/02/2021
- VU** les délibérations du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Saint-Dié-Des-Vosges du 18/02/2021
- VU** Les délibérations du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Dié-Des-Vosges du 15/03/2021

**VU** la demande déposée le 02/11/2021 par le gestionnaire en vue du transfert d'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges pour le fonctionnement du SSIAD CCAS sis à Saint-Dié-des-Vosges, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des « Hôpitaux du Massif des Vosges »;

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges du 26/11/2021 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Saint-Dié-Des-Vosges en date du 30/11/2021 ;

**VU** l'arrêté ARS n°2021/4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » FINESS 880009147 par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-Des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et des 5 Vallées.

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation du SSIAD du CCAS de Saint-Dié-Des Vosges en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La cession de l'autorisation relative au SSIAD détenue par le CCAS de Saint-Dié-Des-Vosges au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges est autorisée et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Centre Hospitalier intercommunal « Hôpitaux Massif des Vosges »  
**N° FINESS :** 88 0009147  
**N° SIREN :** 280096824  
**Adresse complète :** 26 rue du nouvel Hôpital 88100 Saint-Dié-Des-Vosges  
**Code statut juridique :** [14] – Etablissement Public Inter Communal Hospitalier

**Entité établissement :**  
**N° FINESS :** 88 078 439 2  
**Raison sociale :** SSIAD CCAS SAINT-DIE-des-VOSGES  
**Adresse complète :** 26 rue d'Amérique 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES  
**Code catégorie :** 354  
**Libellé catégorie :** Service de Soins Infirmiers à Domicile  
**Code MFT :** 54 Tarif AM-SSIAD  
**Capacité :** 33 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358	16	700	33

**Article 3 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 10 novembre 2016. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 4 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement

d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » sis 26 rue du nouvel Hôpital 88100 SAINT DIE-DES-VOSGES.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,



Marie-Hélène CAILLET

Agnès GERBAUD



**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2021-4830 / PDS/DIRECTION N° 2021-266**  
**du 06 janvier 2022**

**Portant cession de l'autorisation  
relative à l'EHPAD « Les Charmes » détenue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
de Saint-Dié-Des-Vosges au profit du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif  
des Vosges » de Saint-Dié-Des-Vosges.**

**FINESS EJ : 880009147**

**FINESS ET : 880783584**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-2156/PDS/Direction n° 2017-198 du 20 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Saint-Dié-Des-Vosges pour le fonctionnement de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Charmes » à Saint-Dié-Des-Vosges ;
- VU** La Commission Médicale d'Établissement du centre hospitalier de Saint-Dié-Des-Vosges du 16/02/2021 ;

- VU** les délibérations du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Saint-Dié-Des Vosges du 18/02/2021 ;
- VU** Les délibérations du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Dié-Des-Vosges du 15/03/2021 ;
- VU** la demande déposée le 02/11/2021 par le gestionnaire en vue du transfert d'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Charmes » sis à Saint-Dié-des-Vosges, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges du 26/11/2021 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Saint-Dié-Des-Vosges en date du 30/11/2021 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » FINESS 880009147 par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-Des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et des 5 Vallées ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « Les Charmes » du CCAS de Saint-Dié-Des-Vosges en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1 :** La cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Les Charmes » détenue par le CCAS de Saint-Dié-Des-Vosges au profit du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » est autorisée et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Centre Hospitalier intercommunal « Hôpitaux Massif des Vosges »  
**N° FINESS :** 880009147  
**N° SIREN :** 200096824  
**Adresse complète :** 26 rue du nouvel Hôpital 88100 Saint-Dié-Des-Vosges  
**Code statut juridique :** [14] – Etablissement Public inter Communal Hospitalier.

**Entité établissement :**  
**N° FINESS :** 880783584  
**Raison sociale :** EHPAD « Les Charmes » SAINT-DIE-des-VOSGES  
**Adresse complète :** 2 rue Georges Tronquart - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES  
**Code catégorie :** [500]  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PIU]  
**Capacité :** 74 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	54
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] - Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	2
[924]- Accueil pour Personnes Âgées	[21]- Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
[961]- Pôles d'activité et de soins adaptés	[21]- Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 12

**Article 3 :** L'EHPAD « Les Charmes » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité autorisée soit 74 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Centre Hospitalier intercommunal « Hôpitaux Massif des Vosges » sis 26 rue du nouvel Hôpital 88100 Saint-Dié-Des-Vosges.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,



Marie-Hélène CAILLET

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges,  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



**ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT ARS/CG N° 2022-0001 du 03/01/2022**

**Portant autorisation d'extension non importante de 12 lits destinés à l'accueil de  
Personnes Handicapées Vieillissantes au sein de l'EHPAD SAINT GEORGES  
d'HANNONVILLE SOUS LES COTES**

**N° FINESS EJ : 54 000 670 7**

**N° FINESS ET : 55 000 525 0**

**La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le président du Conseil départemental  
de la Meuse**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

**VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

**VU** l'arrêté de l'ARS n°2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand-Est et de son avenant 2021-1479 en date du 19 avril 2021 ;

**VU** le Schéma de l'Autonomie, fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Département de la Meuse

**VU** l'arrêté conjoint ARS/CG n°2017-0636 en date du 24 février 2017 portant transfert de l'autorisation de l'Association Saint-Georges délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint-Georges sis à Hannonville-sous-les-Côtes au profit de l'Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine sis à Vandoeuvre les Nancy à compter du 1er Janvier 2017 ;

**VU** le courrier du directeur général de l'OHS Lorraine, Monsieur Renaud MICHEL, en date du 17 février 2020 actant le retrait de la dotation soins accordée à la Résidence Autonomie des Côtes de Meuse ;

**VU** la demande présentée le 8 octobre 2020 par le gestionnaire en vue d'étendre sa capacité d'hébergement complet par une extension de 12 lits ;

**VU** la réponse conjointe ARS/CD en date du 25 février 2021 ;

**VU** la réponse du Département en date du 23 septembre 2021, émettant un avis favorable sur la demande d'extension et d'habilitation à l'aide sociale de 12 places d'hébergement complet ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 12 lits d'hébergement complet de l'EHPAD SAINT GEORGES d'HANNONVILLE SOUS LES COTES répond aux besoins liés au vieillissement de la population afin d'assurer une prise en charge à la journée grâce à un maillage sur tout le territoire et une prise en charge de qualité ;

**CONSIDERANT** que cette extension répond aux orientations du schéma de l'autonomie et est inscrite au PRIAC 2020-2024 ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territoriale de l'ARS dans le Département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une extension non importante, destinée à l'accueil de Personnes Handicapées Vieillissantes au sein de l'EHPAD SAINT GEORGES d'HANNONVILLE SOUS LES COTES est autorisée à compter de la date du présent acte.

Cette extension s'établit par la création de 12 lits d'Hébergement Complet dont pour la part soin 4 lits d'Hébergement Complet financés par transfert de la dotation soins, provenant de la Résidence Autonomie d'HANNONVILLE SOUS LES COTES.

Ce transfert de dotation soins sera effectif à la date d'installation desdites places

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS :	54 000 670 7
Adresse complète :	1 rue Du Vivarais 54 519 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex
Statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
<b>Entité établissement :</b>	EHPAD « Saint Georgés »
N° FINESS :	55 000 525 0
Adresse complète :	14 avenue de la Promenade 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES
Code catégorie :	500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT :	41 - (ARS/PCD, Tarif global sans PUI, habilité aide sociale)
Capacité :	<b>52 places</b>

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	702 – Personnes Handicapées Vieillissantes	12

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 52 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE, gestionnaire de l'EHPAD « Saint GEORGES » à HANNONVILLE SOUS LES COTES.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Jérôme DUMONT

La Directrice de l'Autonomie

Agnès CHABAUD





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la MEUSE



Direction Générale Adjointe  
Pôle Développement Humain  
Service des Établissements Sociaux

**ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT ARS/CD N° 2022-0003 du 03/01/2022**

portant modification de l'autorisation délivrée au CIAS Bar le duc – Sud Meuse pour la gestion de l'EHPAD BLANPAIN-COUCHOT au profit de l'EHPAD LA SAPINIÈRE sis à Bar le duc et autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

N° FINESS EJ : 55 000 688 6

N° FINESS ET : 55 000 360 2 EHPAD BLANPAIN

N° FINESS ET : 55 000 459 2 EHPAD COUCHOT

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
GRAND EST**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA MEUSE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I et 4 respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie, fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Département de la Meuse

- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n°2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand-Est et de son avenant 2021-1479 en date du 19 avril 2021 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS N° 2013-2848 du 22 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS de Bar le Duc – Sud Meuse pour le fonctionnement de l'EHPAD Blanpain – Couchot sis à Bar le Duc,
- VU** le procès-verbal de la visite de conformité du 14 octobre 2021, suite à l'emménagement de l'EHPAD sur un nouveau site en lieu et place des 2 sites actuels de l'EHPAD, site de Blanpain et site de Couchot

**CONSIDERANT** que le regroupement des 2 sites de l'EHPAD « Blanpain-Couchot » sur un site unique sis 1 allée Henriot du Coudray 55000 Bar le duc, constitue un nouvel établissement dénommé « LA SAPINIÈRE » ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS en MEUSE et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la MEUSE ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Blanpain-Couchot, accordée au CIAS Bar le duc – Sud Meuse est modifiée par l'installation d'un nouvel EHPAD « LA SAPINIÈRE », regroupé sur un seul site, sis 1 allée Henriot du Coudray 55000 Bar le duc.

### **ARTICLE 2**

L'EHPAD LA SAPINIÈRE est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 141 places . Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

**Entité établissement :** EHPAD « LA SAPINIÈRE » ex MR BLANPAIN « EHPAD BLANPAIN COUCHOT »  
**N° FINESS :** 55 000 360 2  
**Adresse complète :** 1 allée Henriot du Coudray 55000 Bar le duc  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Code MFT :** 40 (ARS/PCD, Tarif global avec PUI, habilité aide sociale)  
**Capacité :** 141 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet Internat	711 - Personnes âgées dépendantes	141
961 PASA	21 Accueil de jour	436 Alzheimer, mal appar.	<b>Dont 14 places</b>

**Entité établissement :** MR COUCHOT « EHPAD BLANPAIN COUCHOT » fermé au 01/01/2022  
**N° FINESS :** 55 000 459 2

#### ARTICLE 4

Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation pour la mise en œuvre du PASA est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

#### ARTICLE 5

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### ARTICLE 6

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

#### ARTICLE 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 8

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de CIAS Bar le Duc – Sud Meuse, gestionnaire de l'EHPAD « La Sapinière » à Bar le Duc.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Jérôme DUMONT

Directrice adjointe de l'Autonomie

Yvès GARNAUD





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE ARS n°2022-0483 en date du 12/01/2022

Portant délégation de signature au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté n° 2021-3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision n° 2021-2115 du 05/10/2021 confiant l'intérim du Délégué Territorial de la Haute-Marne à M. Cédric CABLAN, Délégué Territorial de la Meuse,

---

ARRETE

---

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances dans les domaines suivants :**

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique ;
  - La suspension d'exercice de professionnel de santé.
- ❖ Offre sanitaire :
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
  - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
  - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- ❖ Autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Toute décision, avis, convention ou correspondance dans le champ relatif à la pharmacie et à la biologie médicale.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
  - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
  - Les lettres de mission relatives aux inspections ;
  - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs.

- ❖ Secrétariat général :
  - Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
  - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
  
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
  - Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

**Article 2 :**

**2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MAUFFRE**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Nicolas LAMPIRE**, adjoint du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE et de M. Nicolas LAMPIRE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. David ROCHE</b></p> <p>Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade par <b>Mme Marie Sylviane LEBON</b>, Ingénieur d'Etudes Sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité du pôle et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Solène GOSSET</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité médico-sociale du pôle « Offre de Soins et Autonomie » et</p>

<p>Responsable du pôle « Offre de Soins et Autonomie »</p>	<p>notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</li> </ul>
<p><b>Mme Solène GOSSET</b></p> <p>Responsable du pôle « Offre de Soins et Autonomie »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène GOSSET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Delphine DUFRENNE</b>, chargée de mission lien ville-hôpital</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité offre de proximité du pôle « Offre de soins et Autonomie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS -TS.</li> </ul>

## **2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUÉ**, déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Grégory MILLOT**, adjoint de la Déléguée territoriale.

En cas d'absence simultanée de Mme Sandrine PIROUÉ et M. Grégory MILLOT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Anne-Marie WERNER</b></p> <p>Chef du service de l'offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé -environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Philippe ANTOINE</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou à <b>Mme Céline LEGRAND</b>, ingénieure d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Delphine MAILIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laurence ZIADA,</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service prévention et promotion de la santé, contractualisation</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD délégation de signature est donnée à **Mme Valérie PAJAK**, responsable du service « offre médico-sociale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, de Mme Fabienne SOURD et de Mme Valérie PAJAK, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Milène HUGUENIN-ADNET</b> Responsable des soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Valérie PAJAK</b> Responsable du service offre médico-sociale</p> <p><b>Mme Elisabeth LAGILLE</b> Responsable du service offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements médico-sociaux</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements sanitaires après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Fabienne SOURD</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions</p>

<p>Responsable du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Roxane KUSNIERZ</b> ou <b>Mme Saskia ACHOULINE</b>, ingénieures d'études sanitaires.</p>	<p>relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b>,          Chef du service-santé-environnement de la DT de la Haute-Marne, par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service ou par <b>M. Loïc PAQUIER</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade</li> </ul>

#### **2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Cédric CABLAN**, Délégué Territorial de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de M. Cédric CABLAN, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « action territoriale - soins de proximité ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, de M. Cédric CABLAN et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Laure VEUILLEMENOT</b>,          Chef du service offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> </ul>

<p>qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Véronique LOBRY</b>, Responsable Adjointe du service offre de santé ou par <b>Mme Marion GIROUARD-DINE</b>, chargée de projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b>, Chef du service santé-environnement, par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service ou par <b>M. Loïc PAQUIER</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b> Chef du service action territoriale - soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

**2.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Franck GEROLT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck GEROLT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Aline OSBERY**, adjointe au Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck GEROLT et de Mme Aline OSBERY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center"><b>M. Jérôme MALHOMME</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MALHOMME, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Jean-Marc LE MOIGNE</b>, Responsable de l'Offre Personnes âgées ou <b>Mme Pascale PERROT</b>, Responsable de l'Offre Personnes handicapées.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Amélie DEROTTE</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé - PDSA - transports sanitaires</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux</li> </ul>

	<p>professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p>Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service, ou <b>M. Mathieu MARSAL</b>, Ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p>Chef du service santé publique et publics</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p>

<p>spécifiques</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne CHATRY GISQUET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p>Chef du service animation territoriale et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## **2.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Cédric CABLAN**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric CABLAN**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Céline PRINS**, adjointe au Délégué territorial et responsable du pôle santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CABLAN et de Mme Céline PRINS, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Isabelle BOREY**, chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric CABLAN, de Mme Céline PRINS, et des personnes désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p>Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mathilde BERTIN</b>, adjointe au chef de pôle.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle BOREY,</b></p> <p>Chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOREY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Lucien KOUAME</b>, chef du service prévention et promotion de la santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Emilie BERTRAND</b></p> <p>adjointe au chef de pôle et chef du service eau</p> <p style="text-align: center;"><b>M Julien MAURICE</b></p> <p>chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances concernant à</li> </ul>

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service, ou <b>M. Mathieu MARSAL</b>, Ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon</li> </ul>

## 2.7 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Claire - Lise DRUCKER**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux
- **Mme Hanane ELIAS**, Chef du service territorial des établissements de santé
- **Mme Maïté MERKAL**, Directrice de projet
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire - Lise DRUCKER, de Mme Hanane ELIAS, de Mme Maïté MERKAL et de Mme Hélène ROBERT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lamia HIMER</b></p> <p>Chef du service animation territoriale, par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maïté MERKAL</b>, Directrice de projet, pour la</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT);</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi</li> </ul>

<p>thématique « Transports sanitaires ».</p>	<p>que le CODAMUPS-TS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Claire - Lise DRUCKER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire - Lise DRUCKER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Joël RESTELLI</b>, Adjoint au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables;</li> <li>- les arrêtés de tarification;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hanane ELIAS</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane ELIAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maïté MERKAL</b>, Directrice de projet</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Hanane ELIAS et de Mme Maïté MERKAL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par <b>Mme Véronique LANG</b>, Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la</li> </ul>

<p>au chef du service ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service, ou <b>M. Mathieu MARSAL</b>, Ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence AUGUSTIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 67</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée par <b>Mme Karine ALLEAUME</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>

## 2.8 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée territoriale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline JENNER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Stéphanie JAEGGY**, adjointe de la Déléguée territoriale et Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Martine PASTOR</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures</li> </ul>

	<p>budgétaires et comptables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Elise NOTTER</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Stéphanie JAEGGY</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY et pour la signature les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires et les notifications relatives au répertoire ADELI, la délégation de signature sera exercée par <b>Mme Sandrine MALTEZ</b>.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les notifications relatives au répertoire ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence AUGUSTIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE et M. Christophe PIEGZA</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.9 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué territorial du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LESPINASSE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fanny BRATUN**, adjointe du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny BRATUN, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Constance UTZ</b> Cheffe du service médico -social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Céline HENQUEL</b> Cheffe du service sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Valérie BONNEVAL</b></p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service animation territoriale et prévention</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie MICHEL</b></p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service Santé et environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée par <b>M. Carl HEIMANSON</b>, <b>Mme Juliette MOUQUET</b>, ingénieurs d'études sanitaires et <b>M. Jonathan OBERLE</b> exerçant la fonction d'ingénieur d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par <b>Mme Anne-Rose MORIN</b>, technicienne sanitaire.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.10 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la Déléguée territoriale et conseiller médical,
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, de M. le Dr Alain COUVAL et de Mme Lucie TOME, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p><b>Mme Géraldine CUGINI</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Isabelle RIBS</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements médico-sociaux par intérim</p> <p><b>Et</b></p> <p>Chargée de mission des soins de proximité et transports sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ces deux services.</li> </ul>
<p><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Mariam EL</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> </ul>

<p><b>KASSOUANI</b>, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lydia FLEURY</b> Chef du service de l'action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité du service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient les Délégués Territoriaux dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ et de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

### **Article 5 :**

Le Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires -, le Directeur Général adjoint et les Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**Décision n° 2021-2286 du 10 janvier 2022  
portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP « Les Tilleuls » et du SESSAD  
« Les Tilleuls », gérés par la Fédération de Charité Caritas Alsace, en une autorisation  
unique de 65 places**

**N° FINESS EJ : 67 079 241 5  
N° FINESS ET : 67 078 090 7  
N° FINESS ET : 67 001 466 1**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-55 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents ;
- VU** les articles D312-59-1 à D312-59-18 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSII/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0444 du 03 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération de Charité Caritas Alsace pour le fonctionnement de l'ITEP « Les Tilleuls » sis à 48 rue Principale 67310 SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0439 du 03 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération de Charité Caritas Alsace pour le fonctionnement du SESSAD « Les Tilleuls » sis à 48 rue Principale 67310 SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé entre la Fédération de Charité Caritas Alsace et l'ARS Grand Est ;

**Considérant** que le projet répond aux objectifs du CPOM 2018-2022, notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

**Considérant** l'accord de la Fondation de Charité Caritas Alsace pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques, notamment en vue du regroupement de ses autorisations d'ITEP et de SESSAD ;

**Considérant** l'extrait de la délibération du 13/10/2020 du conseil d'administration de la Fédération de Charité Caritas Alsace ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le regroupement des autorisations relatives à l'ITEP Les Tilleuls de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT et du SESSAD Les Tilleuls de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, en une autorisation unique de 65 places dont 40 places en établissement et 25 places en service, est accordée à la Fondation de Charité Caritas Alsace.  
Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'ITEP Les Tilleuls de la Fondation de Charité Caritas Alsace est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. :

- L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. La limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article suivant.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** **FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE**  
N° FINESS : **67 079 241 5**  
Adresse complète : **5 rue Saint Léon 67082 STRASBOURG CEDEX**  
Code statut juridique : **62 – Ass de Droit Local**  
N° SIREN : **775642044**

**Entité établissement principal : ITEP Les Tilleuls**

N° FINESS : **67 078 090 7**  
Adresse complète : **48 rue Principale 67310 SCHARACHBERGHEIM\_IRMSETT**  
Code catégorie : **186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)**  
Code MFT : **57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)**  
Capacité : **65 places**

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
<b>844</b> - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	<b>11</b> – Hébergement complet internat	<b>200</b> - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	<b>40</b>
<b>844</b> – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	<b>16</b> – Prestation en milieu ordinaire	<b>200</b> - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	<b>25</b>

**Entité établissement** : SESSAD « Les Tilleuls » - FERME DANS FINESS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

N° FINESS : 67 001 466 1

Adresse complète : 48 rue Principale 67310 SCHARACHBERGHEIM\_IRMSETT

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fondation de Charité Caritas Alsace, 5 rue St Léon – 67082 STRASBOURG CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD



**ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2021-3866  
du 21 octobre 2021**

**autorisant l'extension de 10 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Clé des Vents »,  
sis à Charleville-Mézières  
et géré par le Centre Hospitalier de Belair**

**N° FINESS EJ : 08 000 008 6  
N° FINESS ET : 08 001 070 5**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et le Président du Conseil départemental des Ardennes**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes en situation de handicap qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017-0243/CD n° 2017-15 du 23 janvier 2017 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) géré par le Centre Hospitalier de Belair à Charleville-Mézières et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région GRAND-EST ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes en situation de handicap vers la Belgique ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est en date du 03 septembre 2020 ;
- VU** le dossier déposé par le CH de Belair en réponse à l'AMI Prévention des départs non souhaités en Belgique ;
- VU** le courrier de réponse favorable de l'ARS Grand Est à la candidature du CH de Belair en date du 09 Avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux attendues du cahier des charges de l'AMI;

**CONSIDERANT** que l'extension de 10 places de FAM répond aux besoins repérés en faveur de la prévention des départs des personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique ;

**CONSIDERANT** la subordination de 2 places à la disponibilité des crédits dans le cadre de l'opération de fongibilité sanitaire/médico-sociale ;

**CONSIDÉRANT** l'accord du CH de Belair pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Ardennes ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le FAM La Clé des Vents sis à Charleville-Mézières, géré par le CH de Belair, est autorisé à créer, par extension, 10 places « toutes déficiences PH » à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**. La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 18 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au CH de Belair pour la gestion du FAM La Clé des Vents est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap à compter de la date du présent arrêté. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>CH de Belair</b>
N° FINESS :	08 000 008 6
Adresse complète :	Rue Pierre Hallali – 08109 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Codé statut juridique :	11 Etb.Pub. Départ. Hosp.
N° SIREN :	206 804 927

**Entité établissement principal :** FAM La Clé des Vents  
**N° FINESS :** 08 001 070 5  
**Adresse complète :** 173 Avenue de Gaulle – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
**Code catégorie :** 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)  
**Code MFT:** 09 (ARS PCD mixte HAS)  
**Capacité :** 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)	11 (Hébergement complet internat)	206 – Handicap Psychique	8
966 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)	11 (Hébergement complet internat)	010 – Tous types de déficience PH (SAI)	10

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

**Article 8 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Ardennes et de la Directrice Générale de l'ARS.

**Article 9 :** L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CH de Belair - Rue Pierre Hallali - 08109 CHARLEVILLE-MEZIERES et Monsieur le Directeur du FAM La Clé des Vents - 173 Avenue de Gaulle - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental des  
Ardennes



Noël BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS  
2021.12.12 19:46:23 +0100  
Ref:20211209\_120721\_1-4-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

## **DECISION ARS Grand Est n° 2022- 0030 du 13/01/2022**

**Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2022 - 0483 du 12/01/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage

et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05/01/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

**VU** la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «**OCTAVE**( **O**util **C**ontact **T**racing **A**rs pour les **V**irus **E**mergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

## DECIDE

---

**Article 1** : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

**Article 2** : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



**ANNEXE :**

*Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»*

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

<b>NOM, PRENOM</b>
AGBAHOUNGBA Lazare
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
BACARI Julien
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BEGUINET Jérôme
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEHLMANN Christelle
BISCHOFF Christine
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOUDESOCQUE Corinne
BOURGEOIS Océane
<b>BREMBILLA Alice (SPF)</b>
<b>BROUSTAL Oriane (SPF)</b>
CAILLET Dorothée
<b>CAMARA Daouda</b>
CAPDET Morgane
CHARTIER Sylvie
CHINOUNE Philippine
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
<b>COLLE Morgane (SPF)</b>
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DA COSTA DO CARMO Katarina

DAKI Samya
DECIMO Hélène
DE MONPEZAT Aurélie
DESSENNE Sylvie
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
<b>DOMINIQUE Yoann (SPF)</b>
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
EDFRENNES Sandra
ELIAS Hanane
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
<b>ETIENNE Arnaud</b>
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
<b>FIET Caroline (SPF)</b>
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
<b>FONTANEL Sylvie</b>
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GAUTHERON Ludivine
<b>GEDOR Maud (SPF)</b>
<b>GIBSON Peggy</b>
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENRARD Laurie
<b>HENRIOT Brigitte</b>
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HENRY Sandrine

HIMER Lamia
HUSSENET Valérie
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JENNY Orlane
JOLLY Elise
JOUBLIN Virginie
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANG Véronique
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LEFEVER Christelle
LOBRY Véronique
MANSOUR Amel
<b>MARGUERITE Nadège (SPF)</b>
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
<b>MEFFRE Christine (SPF)</b>
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORISY Christelle
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
<b>NASSERI Amine (Spf)</b>
NGOLLO Romance
OKELE Emmanuel
OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure

<b>PAOLILLO Sarah</b>
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
<b>RAGUET Sophie (SPF)</b>
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REITZER Catherine
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RISSE Corinne
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZET Aurélie
SAHLI Souad
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHICHEL Clarisse
SCHIVRE Jasmine
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONKLEIN Brigitte
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
STIVALET Marie-Pierre

TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
<b>TROUILLET Morgane (SPF)</b>
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
<b>VERNAY Michel (SPF)</b>
VILLET Hervé
VINOT Sonia
<b>VIRY Marie-Christine</b>
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
<b>YAI Jenifer (SPF)</b>

**DECISION ARS n°2022 -0029 du 13/01/2022**  
**Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de**  
**l'ARS Grand Est habilités à accéder**  
**aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »**  
**au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion

de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret n°2021-1058 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2022-0483 du 12/01/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05/01/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter les catégories de données mentionnées à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

**Considérant** que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

---

## DECIDE

---

### **Article 1 :**

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :**

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

Virginie GAYRÉ



ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
<b>MAULBON</b>	<b>Céline</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>KIMENAU</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>EL KADDOURI</b>	<b>Yassine</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>CAMARA</b>	<b>Daouda</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MAILLEFAUD</b>	<b>Bastien</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>LAMOUCHE</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OLIVIERO</b>	<b>Edwige</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>POIRSON</b>	<b>Julie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OUKALI</b>	<b>Abdelkader</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MARIER</b>	<b>Thierry</b>	<b>Administrateur local</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maimouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CAILLET	Dorothée	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur

CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DECIMO	Hélène	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIALLO	Mouctar	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERTUGRUL	Sureyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GAUTHERON	Ludivine	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRY	Sandrine	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUSSENET	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOUBLIN	Virginie	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur

KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LOBRY	Véronique	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MARSAL	Mathieu	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OKELE	Emmanuel	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
POINSARD	Nadine	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur

SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIVRE	Jasmine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VAN LOON	Valentine	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **DECISION ARS Grand Est n°2022/ 0028 du 13/01/2022**

**Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre 1er du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2022-0483 du 12/01/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05/01/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

**VU** la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

**Considérant** la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous

peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :** Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



**ANNEXE :**

*Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »*

ANNEXE

*Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »*

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	<b>Siège 1(Hors DT)</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	<b>Siège 2(Hors DT)</b>
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	<b>Siège 3(Hors DT)</b>
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	<b>Siège 4(Hors DT)</b>
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)

MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélié	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	<b>Siège 5(Hors DT)</b>
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	<b>Siège 6(Hors DT)</b>
DIALLO	Mouctar	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUSSENET	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
JOUBLIN	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAULNIER	Mickael	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	<b>Siège 8(Hors DT)</b>
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	<b>Siège 9(Hors DT)</b>
JOLLY	Elise	Utilisateur	<b>Siège 10(Hors DT)</b>
POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	<b>Siège 11(Hors DT)</b>
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)

WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélié	Utilisateur	<b>Siège 14(Hors DT)</b>
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélié	Utilisateur	<b>Siège 15(Hors DT)</b>
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	<b>Siège 16(Hors DT)</b>
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	<b>Siège 17(Hors DT)</b>
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
CAILLET	Dorotheé	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
OKELE	Emmanuel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	<b>Siège 18(Hors DT)</b>
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	<b>Siège 19(Hors DT)</b>
DECIMO	Hélène	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)

DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SCHIVRE	Jasmine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	<b>Siège 20 (Hors DT)</b>
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	<b>Siège 22 (Hors DT)</b>
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	<b>Siège 24 (Hors DT)</b>
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	<b>Siège 25(Hors DT)</b>
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	<b>Ardennes (08)</b>
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Ardennes (08)
CLOZET	Eric	Utilisateur	<b>Marne (51)</b>

CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
DA COSTA DO CARMO	Katarina	Utilisateur	<b>Haute-Marne (52)</b>
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	<b>Meurthe-et-Moselle (54)</b>
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	<b>Moselle (57)</b>
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	<b>Bas-Rhin (67)</b>



BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	<b>Haut-Rhin (68)</b>
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	<b>Vosges (88)</b>
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)

## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### **Avis de consultation**

En vue d'adopter la *Partie introductive* du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

#### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

#### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R1434-6 du Code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, la partie introductive du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11. du code de la santé publique.

#### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

##### 3.1 - Composition du document

Le document comprend 10 parties et un glossaire. Il traite de l'organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles en Grand Est et de sa déclinaison opérationnelle dans le cadre du dispositif ORSAN.

##### 3.2 - Statut du document

La partie introductive du dispositif ORSAN sera arrêtée par la Directrice générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Elle fera l'objet d'une diffusion limitée.

#### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du Code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la directrice générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un SharePoint dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

#### 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence régionale de santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

La partie introductive du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêtée par la Directrice Générale de l'ARS à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 14/01/2022

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de  
l'Innovation



Laurent DAL MAS

## LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

### Avis de consultation

En vue d'adopter le *Plan « MEDICO-PSY »* du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est

### 1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux objectifs du projet régional de santé 2018-2028 de la région Grand Est (*article R1434-6 du Code de la santé publique, alinéa 4*) permettant de préparer le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est soumet à la procédure de consultation, pour avis, le plan « MEDICO-PSY » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) mentionné à l'article L. 3131-11. du code de la santé publique.

### 3. NATURE DES DOCUMENTS SOUMIS A CONSULTATION

#### 3.1 - Composition du document

Le document comporte un plan opérationnel et ses annexes.

#### 3.2 - Statut du document

Le plan « MEDICO-PSY » du dispositif ORSAN sera arrêté par la Directrice générale de l'ARS Grand Est après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus. Il fera l'objet d'une diffusion limitée.

### 4. MODALITES DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 3131-10 du Code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont les préfets de département de la région Grand Est, les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et la directrice générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est.

Le document étant à diffusion limitée, il est déposé sur un SharePoint dont le lien est communiqué aux autorités à consulter.

### 5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'ARS Grand Est.

## 6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

L'avis est à transmettre :

- à l'adresse électronique suivante : ARS-GRANDEST-DEFENSE@ars.sante.fr
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale  
Agence régionale de santé Grand Est  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation  
Département Organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

## 7. ADOPTION

Le plan « MEDICO-PSY » du dispositif ORSAN du PRS 2018-2028 sera arrêté par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé à l'expiration du délai de consultation.

Strasbourg, le 14/01/2022

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de  
l'Innovation



Laurent DAL MAS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2022-01**

**portant subdélégation de signature en faveur de la directrice régionale déléguée, des chefs de pôles et du secrétaire général par intérim de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales)**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

- Vu le code du travail ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021-103 du 31 mars 2021 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2021 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de « directrice régionale déléguée » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjoint au Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2021-34 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant l'intérim du poste de secrétaire général de la DREETS Grand Est à M. Philippe KERNER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Angélique ALBERTI, Directrice régionale déléguée
- M. Philippe KERNER, Secrétaire général par intérim
- M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail,
- M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie,
- Mme Véronique FAGES, adjointe au Responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie
- M. Philippe GRANDJEAN, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie,

à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est, tel que prévu par les articles 1<sup>er</sup> (deuxième et troisième alinéa), 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Angélique ALBERTI et à M. Philippe KERNER à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tel que prévu par l'article 1<sup>er</sup> (premier alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Angélique ALBERTI
- M. Philippe KERNER
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111
- M. Laurent LEVENT, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103

à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE les actes relevant de l'article 2 et 5 (deuxième alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

#### Article 4

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

#### Article 5

Subdélégation est donnée à :

- |                         |                      |                        |
|-------------------------|----------------------|------------------------|
| - M. Théo GUILLAUMOT    | - M. Mim ROHIMUN     | - Mme Jeanne VO HUU LE |
| - M. Yves SCHNEIDER     | - Mme Louise VOSILA  | - Mme Anne MATTHEY     |
| - M. François OTERO     | - M. Franck FONTANEZ |                        |
| - M. Claude BALAN       | - Mme Candy KRIEF    |                        |
| - Mme Emmanuelle ABRIAL | - Mme Thérèse MORIN  |                        |

à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Solidarités, Compétences, Economie ».

Subdélégation est donnée à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe KERNER les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer au nom de M. Philippe KERNER les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe KERNER les décisions, actes administratifs, correspondances et autres documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

#### Article 6

L'arrêté n° 2021-44 du 12 octobre 2021 est abrogé.

#### Article 7

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 6 janvier 2022

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE



**ARRÊTÉ n° 2022-02 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur de la directrice régionale déléguée, des chefs de pôles et du secrétaire général par intérim  
de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021, et 2021/147 et 2021/148 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2021 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de « directrice régionale déléguée » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle« Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjoint au Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2021-34 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant l'intérim du poste de secrétaire général de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est à M. Philippe KERNER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Angélique ALBERTI, Directrice régionale déléguée, à M. Philippe KERNER, Secrétaire général par intérim, à M. Laurent LEVENT, Responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie », à Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie, » à M. Thomas KAPP, Responsable du pôle « Politique du travail » et à M. Philippe GRANDJEAN, Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :
  - **BOP 102 : accès et retour à l'emploi**
  - **BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**
  - **BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française**
  - **BOP 134 : développement des entreprises et des régulations**
  - **BOP 147 : politique de la ville**
  - **BOP 157 : handicap et dépendance**
  - **BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**
  - **BOP 183 : protection maladie**
  - **BOP 303 : immigration et asile**
  - **BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes**
  - **BOP 305 : stratégies économiques**
  - **BOP 363 : compétitivité**
  - **BOP 364 : cohésion**
  - **BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage**
  - **BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage**
- **Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DREETS**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Angélique ALBERTI et à M. Philippe KERNER à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- **BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**
- **BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**
- **BOP 354 : administration territoriale de l'Etat**

#### Article 3 :

Délégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de la compétence de la DREETS.

#### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas KAPP et à Mme Angélique ALBERTI, et en cas d'empêchement à M. Philippe GRANDJEAN et à M. Laurent LEVENT, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail).

#### Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Angélique ALBERTI et à Philippe GRANDJEAN, et en cas d'empêchement à M. Laurent LEVENT et à M. Thomas KAPP, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- **L'UO 0305-ESSR-DL67 (DLA Grand Est) du BOP 305 central : stratégies économiques**
- **BOP 134 (ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie).**

#### Article 6 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 7 :

Subdélégation est donnée à M. Théo GUILLAUMOT, M. Yves SCHNEIDER, Mme Anne MATTHEY, M. François OTERO, M. Claude BALAN et Mme Louise VOSILA à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE les décisions et actes visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Subdélégation est donnée à M. Jeanne VO HUU LE à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions et actes visées à l'article 1<sup>er</sup> et relevant du BOP 147.

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et à M. François-Xavier LABBE à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions et actes visés à l'article 5.

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe KERNER les décisions de l'article 2.

Subdélégation est donnée à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe KERNER les décisions des articles 2 et 3.

Subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer au nom de M. Philippe KERNER les décisions et actes relevant des programmes 155 et 354.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Mim ROHIMUN et à Mme Candy KRIEF à l'effet de signer, au nom de M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie », les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 304, et sur le BOP 124 pour la partie « certifications et titres professionnels ».

Article 9 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DREETS, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe KERNER, ou son suppléant M. Louis LE PIOUFLE, afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

Article 10 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 11 :

L'arrêté n° 2021/45 du 12 octobre 2021 est abrogé.

Article 12 :

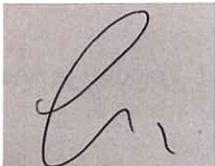
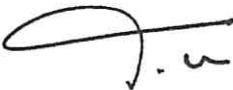
Le directeur régional de la DREETS et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

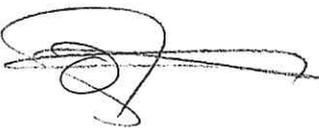
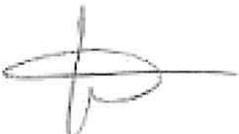
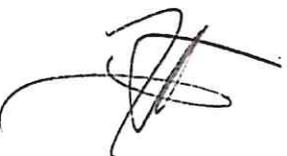
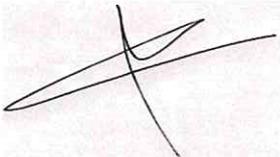
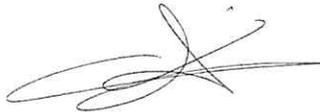
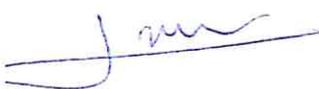
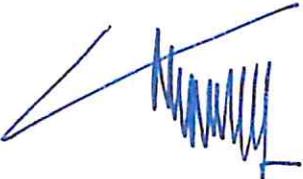
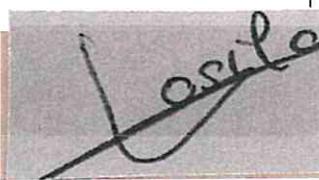
Strasbourg, le 6 janvier 2022

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Echantillons de signature :

 Philippe GRANDJEAN	 Véronique FAGES	 Thomas KAPP	 Jean-François DUTERTRE
---	--	---	---

 Anne MATTHEY	 Théo GUILLAUMOT	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD
 François-Xavier LABBE	 Philippe KERNER	 Faustine MONNERY	 Pascale BADINA
 Olivier ADAM	 Louis LE PIOUFLE	 Yves SCHNEIDER	 Mim ROHIMUN
 Claude BALAN	 Jeanne VO HUU LE	 Candy KRIEF	 Angélique ALBERTI
 Khalid CHAANANI	 Louise VOSILA		



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021/52 portant subdélégation de signature  
en faveur des valideurs Chorus Formulaires  
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021, et 2021/147 et 2021/148 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté n° 2021-14 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2021-34 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant l'intérim du poste de Secrétaire général de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à M. Philippe KERNER ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Angélique ALBERTI, Directrice régionale déléguée
- M. Philippe KERNER, Secrétaire général par intérim

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- programme 134 « développement des entreprises et des régulations »
- programme 147 « politique de la ville »
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- programme 157 « handicap et dépendance »
- programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- programme 183 « protection maladie »
- programme 303 « immigration et asile »
- programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- programme 305 « stratégies économiques »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 354 « administration territoriale de l'État »
- programme 362 « écologie »
- programme 363 « compétitivité »
- programme 364 « cohésion »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 787 « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF
- A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP.

### Article 2 :

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est donne subdélégation de signature, en qualité de gestionnaire valideur Chorus Formulaire, à :

- M. Khalid CHAANANI
- Mme Sophie BRENCKLE
- M. Stéphane COSTER
- Mme Laurence DEMANGE
- Mme Carine FISCHER
- Mme Catherine JARDOT
- Mme Candy KRIEF
- M. Louis LE-PIOUFLE
- M. Renaud ROSET
- Mme Louise VOSILA

- Mme Laetitia FAUQUETTE-TAHRI
- Mme Pascale WEBER

Ces agents ont également un rôle de responsable de budget opérationnel de programme et/ou de pilote de crédits.

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- programme 134 « développement des entreprises et des régulations »
- programme 147 « politique de la ville »
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- programme 157 « handicap et dépendance »
- programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- programme 183 « protection maladie »
- programme 303 « immigration et asile »
- programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- programme 305 « stratégies économiques »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 354 « administration territoriale de l'État »
- programme 362 « écologie »
- programme 363 « compétitivité »
- programme 364 « cohésion »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 787 « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF

#### Article 3 :

L'arrêté n° 2021-46 du 17 novembre 2021 est abrogé.

#### Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

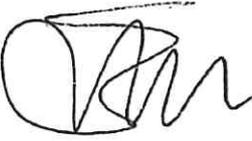
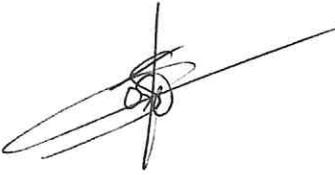
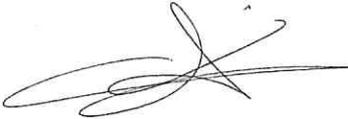
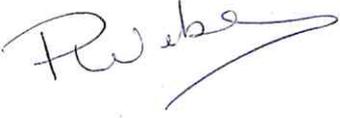
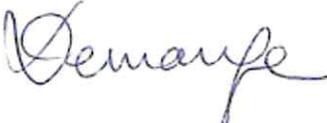
Strasbourg, le 24 décembre 2021

Le directeur régional



Jean-François DUTERTRE

Echantillons de signature :

 <p>Angélique ALBERTI</p>	 <p>Sophie BRENCKLE</p>	 <p>Mireille DENIS</p>
 <p>Catherine JARDOT</p>	 <p>Louis LE-PIOUFLE</p>	 <p>Louise VOSILA</p>
 <p>Renaud ROSET</p>	 <p>Stéphane COSTER</p>	 <p>Carine FISCHER</p>
 <p>Candy KRIEF</p>	 <p>Philippe KERNER</p>	 <p>Khalid CHAANNI</p>
 <p>Laetitia FAUQUETTE-TAHRI</p>	 <p>Pascale WEBER</p>	 <p>Laurence DEMANGE</p>



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics, notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 24 septembre 2018 nommant Madame Isabelle JAMIS agent comptable au lycée Ernest Bichat de LUNEVILLE sur l'emploi fonctionnel d'AENSER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Considérant que Monsieur Grégory GRANDJEAN, comptable titulaire, est absent pour une durée supérieure à deux mois,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Isabelle JAMIS, AENSER, est nommée agent comptable par intérim du :

- LP Entre Meurthe-et-Sânon – DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- COLLEGE Embanie – DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- COLLEGE Julienne Farenc – DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- COLLEGE Saint-Exupéry – SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- COLLEGE L'Euron – BAYON
- LGT Jeanne d'Arc – NANCY
- COLLEGE Montaigu – HEILLECOURT

à compter du 5 janvier 2022.

**Article 2 :** Madame Isabelle JAMIS, AENSER, est installée sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 5 janvier 2022.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 05/01/2022

Pour le recteur,  
Par délégation,

Jean-Marc HUART Secrétaire générale de l'académie,

Marie-Laure JAMIS

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes  
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAAE et DOS  
- DDFIP

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Division des affaires financières,  
appui et conseil aux établissements  
et aux services

## Bureau des affaires juridiques de la vie scolaire

Affaire suivie par :

Claudine Fluck

Tél. 03 88 23 39 85

Mél : [claudine.fluck@ac-strasbourg.fr](mailto:claudine.fluck@ac-strasbourg.fr)

65, avenue de la Forêt Noire

67083 Strasbourg Cedex

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE

**VU** les dispositions du code de l'éducation, (article R 511-44 et suivants)

Sur proposition de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le conseil de discipline départemental du Bas-Rhin chargé de prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des élèves, dans les circonstances décrites à l'article R 511-44 du code de l'éducation, sous la présidence de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ou de son représentant, agissant sur délégation de madame la rectrice de l'académie, est composé comme suit :

#### 1. Représentants des personnels de direction

- Mme Rachelle MARX, principale du collège Vauban de Strasbourg
- M. Youcef SLAMANI, proviseur du lycée Marie Curie de Strasbourg

#### 2. Représentants des personnels d'enseignement

- M. Éric GAREL, enseignant au lycée Jean Monnet de Strasbourg
- Mme Catherine KELLER, enseignante au lycée Marie Curie de Strasbourg

#### 3. Représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé

- Mme Sabine ROTH, adjointe gestionnaire au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg

#### 4. Conseiller principal d'éducation

- Mme Marie-Josée LOIRE, collègue de la Souffel de Pfulgriesheim

#### 5. Représentants des parents d'élèves

- Mme Francesca BONSIGNORI, parent d'une élève scolarisée au collège International de l'Esplanade de Strasbourg
- M. Claudio FAZIO, parent d'un élève scolarisé au collège Louis Arbogast de Mutzig

#### 6. Représentants des élèves

- Mme Amandine HURSTEL, élève au lycée Leclerc de Saverne
- M. Lucas BLEYER, élève à l'EREA Henri Ebel d'Illkirch-Graffenstaden

**Article 2** : Les membres du conseil de discipline départemental du Bas-Rhin sont nommés pour un an à compter de la date du présent arrêté

**Article 3** : Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la publication sera assurée de la manière suivante :

- diffusion dans les collèges et lycées du département du Bas-Rhin
- transmission aux associations de parents d'élèves
- affichage dans les locaux de la direction académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ainsi que dans les collèges et lycées du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12 JAN. 2022

Elisabeth Laporte

Rectrice de l'académie de Strasbourg

Metz, le 4 janvier 2022

## **DÉCISION**

### **portant subdélégation de signature**

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/158 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la Préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

### **ARRÊTE :**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, et de celui du directeur interrégional, en son absence,
  
- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,

Direction interrégionale des douanes  
Secrétariat général interrégional  
25 avenue Foch  
CS 61074  
57036 METZ Cedex1  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par :  
Tél. : 09 70 27 74 06  
Courriel : [sgi-metz@douane.finances.gouv.fr](mailto:sgi-metz@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 22001

- **M. Mathieu BOFFY**, inspecteur principal, chef du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
  
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (GRH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
  
- **M. François-Alexis SCHIAVON**, inspecteur, rédacteur responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel .

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er janvier 2022. Elle annule et remplace la décision n° 21217 du 4 octobre 20201.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

signature numérique  
certifiée

L'Administrateur général des douanes,  
directeur interrégional du Grand Est



Denis MARTINEZ



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE**  
**Direction Générale**

**Décision 2022-DG5 portant délégation de signature du directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry**

**Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD de Mars-la-Tour et de l'EHPAD de Labry.**

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 19 décembre 2013 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy à compter du 1er janvier 2014 ;
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, le nommant directeur du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, le nommant directeur du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2021/2446 du 10 juin 2021 le nommant comme directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry à compter du 14 juin 2021 ;
- VU l'arrêté ARS grand Est n° 3874 du 25 octobre 2021 le nommant directeur par intérim du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ARS grand Est n° 4396 du 22 novembre 2021 le nommant directeur par intérim du de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- VU la convention en date du 18 juin 2021 mettant à disposition M. Francis BRUNEAU, directeur général adjoint du CHRU de Nancy, auprès de la Maison de retraite Saint-Dominique (EHPAD) à Mars-la-Tour ;
- VU la convention en date du 18 juin 2021 mettant à disposition M. Francis BRUNEAU, directeur général adjoint du CHRU de Nancy, auprès de la Maison de retraite Jean-François Fidry (EHPAD) à Labry ;
- VU la convention en date du 18 juin 2021 mettant à disposition Mme Sylia MOKRANI, directrice adjointe au CHRU de Nancy, auprès de la Maison de retraite Saint-Dominique (EHPAD) à Mars-la-Tour ;
- VU la convention en date du 18 juin 2021 mettant à disposition Mme Sylia MOKRANI, directrice adjointe au CHRU de Nancy, auprès de la Maison de retraite Jean-François Fidry (EHPAD) à Labry ;

**DECIDE**

**Article 1 – Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard DUPONT**, délégation permanente de signature est donnée aux personnels de direction du CHRU de Nancy suivants, mis à disposition dans le cadre d'une activité ponctuelle auprès de la Maison de retraite Saint-Dominique (EHPAD) située à Mars-la-Tour (54800) et auprès de la Maison de retraite Jean-François Fidry (EHPAD) située à Labry (54800) :

- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice adjointe,

pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry

La même délégation est donnée à **Madame Christine MAUBON**, attachée d'administration à l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour et à l'EHPAD Jean-François Fidry (EHPAD) de Labry.

#### **Article 2 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 3 – Validité**

La décision 2021-DG32 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

#### **Article 4 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2022

**Bernard DUPONT**  
Directeur Général





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 008**

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'unité potière de grès au sel –  
39, rue des Potiers à Betschdorf (Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 03 décembre 2020 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la cohérence de l'ensemble de l'unité potière de grès au sel et le témoignage qu'il fournit au sujet du processus de création des céramiques alsaciennes sont d'un intérêt architectural, historique et scientifique certain ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ensemble de l'unité potière, comprenant le logis, l'atelier et la boutique, l'atelier annexe et la fosse de stockage, le four à bois, la grange et la cour ;

Située 39, rue des Potiers à Betschdorf (Bas-Rhin), sur la parcelle n°74, d'une contenance de 2 125 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section 2 et appartenant à Madame Vanessa RUHLMANN par acte du 12 août 2021 publié le 05 novembre 2021.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

**14 JAN. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2022-057



**67 - BETSCHDORF**  
**Unité potière de grès au sel**  
**39, rue des Potiers**



Unité potière de grès au sel  
■ Inscription du logis et de l'atelier boutique (1),  
de l'atelier annexe (2), du four à bois (3)  
et de la grange (4)  
▨ Inscription de la fosse de stockage (5),  
et de la cour (6)

BAS-RHIN  
BETSCHDORF  
Section : 2  
Parcelle : 74

Vu pour être annexé à l'arrêté :  
  
2022/ 008 du 14 JAN. 2022  
  
La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY,

0 50 100 m



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 009**

**portant inscription au titre des monuments historiques du Théâtre du Peuple à Bussang  
(Vosges)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 2 août 1976 portant classement au titre des monuments historiques du Théâtre du Peuple à Bussang (Vosges) ;
- VU l'arrêté en date du 19 octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 2 août 1976 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 3 décembre 2020 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la cohérence de la protection pour permettre une meilleure gestion de l'ensemble du site ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les édifices cadastrés, avec leurs parcelles et leur végétation : l'atelier des décors, le bloc sanitaire, la maison dite du jardinier ; et les édifices non cadastrés : l'appentis à proximité de la maison dite du jardinier, la tombe des époux Pottecher, le monument à Jean Pottecher, la buanderie, ainsi que le mur de clôture ; à l'exclusion des deux chalets forains (parcelles 95 et 267) et de l'appentis au nord du théâtre du Peuple (parcelle 267) ;

Situés lieu-dit Au revers de plate à Bussang (Vosges), sur les parcelles n°95, 96 et 267, d'une contenance respective de 3 300 m<sup>2</sup>, 270 m<sup>2</sup> et 3 500 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section A et

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est  
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est)

appartenant à l'État (ministère de la culture et de la communication) suivant l'acte de vente reçu par le préfet du département des Vosges, le 6 juin 2005, en l'hôtel de la préfecture à ÉPINAL (Vosges), et publié le 10 juin 2005, au bureau de la conservation des hypothèques de REMIREMONT (Vosges), volume 2005 P, n°1539.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 2 août 1976 modifié par arrêté en date du 19 octobre 2015 susvisé.

**ARTICLE 3 :**

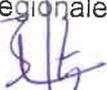
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **14 JAN. 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
**Blaise GOURTAY,**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2022-059

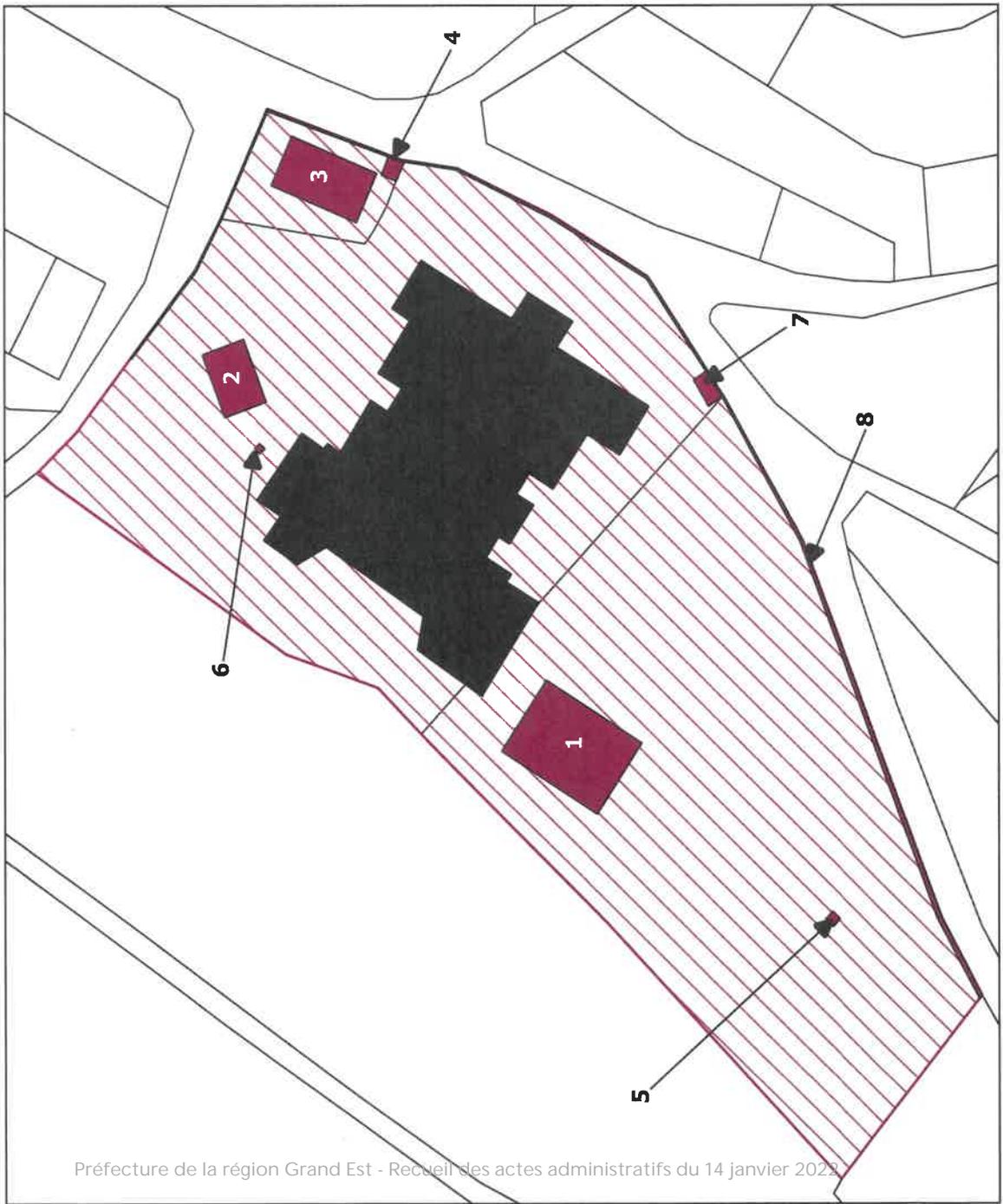


# 88 - BUSSANG Théâtre du Peuple

## Légende

### Théâtre du Peuple

-  Théâtre du Peuple classé en totalité
-  Inscription des édifices cadastrés : l'atelier des décors (1), le bloc sanitaire (2), la maison dite du jardinier (3), et des édifices non cadastrés : l'appentis à proximité de la maison du jardinier (4), la tombe des époux Pottecher (5), le monument Jean Pottecher (6), la buanderie (7), le mur de clôture de la parcelle (8)
-  Inscription des parcelles et de leur végétation



VOSGES

BUSSANG

Section : A

Parcelles : 95, 96, 267

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2022/ 009 du 14 JAN. 2022

Pour la Préfète et par délégation  
 Le Secrétaire Général pour les Affaires  
 Régionales et Européennes  
 La Préfète

Blaise GOURTAY

0

60

120 m

© MC / DRAC GRAND EST



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 010**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de CAPPEL (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de la maison à pans de bois, sis 121 rue de la Forêt, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 décembre 1992 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cappel ;
- VU la délibération du conseil municipal de Cappel du 22 février 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la maison à pans de bois, sis 121 rue de la Forêt sur le territoire de Cappel ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Cappel du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 janvier 2021 ;
- VU la consultation des propriétaires du monument historique ;
- VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Cappel ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Cappel, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

DREAL Grand Est  
Tél :  
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>  
Adresse

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 78 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 3,5 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le périmètre délimité des abords de la maison à pans de bois, sis 121 rue de la Forêt, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 décembre 1992, est créé selon le plan joint en annexe. La zone verte y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Cappel.

#### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 JAN. 2022**

La Préfète,

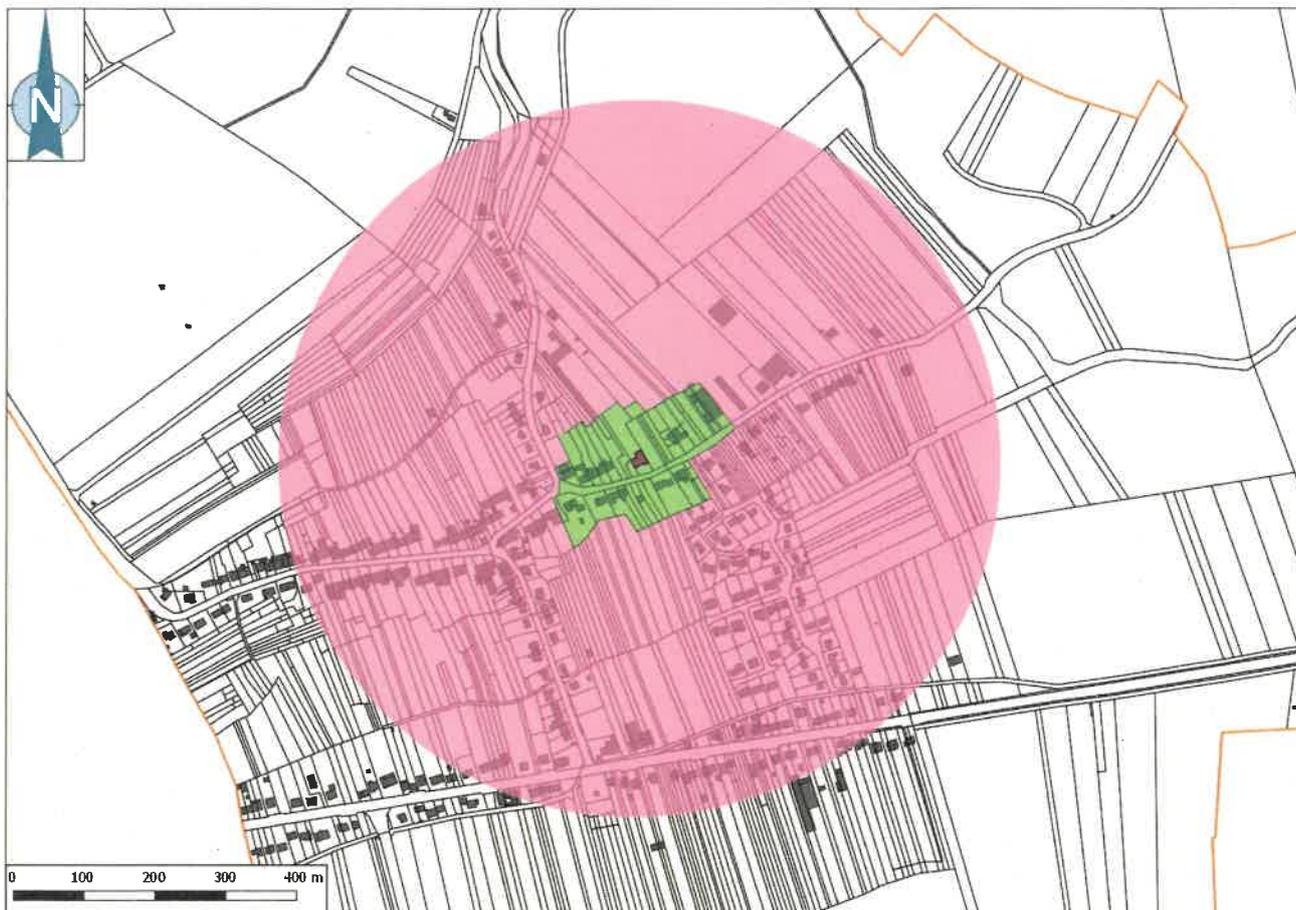
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords du monument historique de Cappel



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m  
Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords